
PROCES-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 novembre 2014
=====

L'an deux mil quatorze, le six novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire

Etaient présents : Mme OCCIS, Maire, M. LECUREUR, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme IDJAKIREN, Mme AVELINE, M. SOLLER, Mme AUZEMERY, M. GILLET Adjoints

M. PELAMOURGUES, M. CONTENTIN, M. ROUSSEL, M. LENHARDT, Mme ROBERT, Mme BINZENBACH, Mme LE FALHER, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme VALENTE, M. VILLAUME, Mme RESTOUS, Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. PLANCHE, Mme TACKACS.

Absents excusés : Mme LOISEAU pouvoir à Mme PIRES,
M. SEIGNÉ pouvoir à M. PLANCHE

Absent :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner M. CARREL pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. CARREL est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2014

Le Conseil municipal **APPROUVE par 1 « ABSTENTION »** (M PLANCHE) et **28 voix « POUR »** le procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2014

2 Décision

Décision n° 2014-DEC-08 du 27 octobre 2014 certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture en date du 28 octobre 2014.

Décision d'autoriser Madame le Maire à déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, le lot n° 4 Assurance « Risques Statutaires » du marché d'assurance de la commune de Beauchamp afin de redéfinir les besoins relatifs à ce lot par l'adjonction de la garantie « Décès ».

3 Installation d'un nouveau conseiller municipal « Beauchamp 2014 : l'alternative citoyenne »:

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Mme Sylvia CERIANI, Conseillère municipale de la liste «Beauchamp 2014 : l'alternative citoyenne» a présenté sa démission le 03 octobre 2014. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, en cas de vacance d'un siège, le suivant de la liste remplace automatiquement le conseiller défaillant sur la même liste. Mme Christine NAIL BAILLET, suivante de la liste précitée, a fait connaître son impossibilité à intégrer le Conseil municipal par courrier en date du 09 octobre 2014. M. Serge MULLER, suivant de la liste précitée, a également fait connaître son impossibilité à intégrer le Conseil municipal par courrier en date du 10 octobre 2014. Mme Christelle TAKACS, suivante de la liste, a fait connaître son accord à intégrer le Conseil municipal par courrier en date du 23 octobre 2014.

Aussi, Madame le Maire déclare officiellement élue Conseillère municipale Mme Christelle TAKACS qui prendra rang et place en 29^{ème} position.

Par ailleurs, Mme Christelle TAKACS siègera en lieu et place de Mme Sylvia CERIANI au sein des commissions municipales «Sécurité, Prévention, Circulation», «Action Sociale et Petite Enfance» et «Démocratie de proximité».

Enfin Mme Christelle TAKACS remplacera Mme Sylvia CERIANI comme membre désigné par le Conseil municipal au sein du Lycée Louis JOUVET.

4 Avis sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale

Mme Le Maire informe le Conseil municipal que :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale transmis pour avis à la communauté d'agglomération Le Parisis, par Monsieur le Préfet d'Ile de France, le 8 septembre 2014,

Considérant que le Conseil communautaire doit rendre son avis dans un délai de 3 mois, sans quoi celui-ci sera réputé favorable,

Considérant que ce projet de schéma régional de coopération intercommunale propose l'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération Le Parisis aux communes suivantes : Frépillon (actuellement membre de la communauté d'agglomération de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes), Ermont, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-La-Forêt, (actuellement membres de la communauté d'agglomération Val et Forêt),

Considérant que ce projet ne prévoit pas l'intégration de la commune d'Eaubonne,

Considérant que le pôle gare multimodal d'Ermont-Eaubonne est d'envergure départementale et constitue un carrefour stratégique en terme de transports notamment pour ces liaisons vers Paris,

Considérant que l'aménagement du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne est en cours avec notamment le développement d'une ZAC,

Considérant que ce quartier en pleine restructuration représente des enjeux en termes d'habitat, d'emplois, de commerces et de cadre de vie,

Considérant que, par conséquent, la commune d'Eaubonne ne peut être dissociée de la commune d'Ermont dans le cadre d'un projet de territoire intercommunal cohérent,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 octobre 2014,

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau Projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale

Le groupe Beauchamp Renouveau tient à s'exprimer concernant l'avis sur le Projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale que vous soumettez aujourd'hui en Conseil municipal.

En premier lieu, ce Schéma Régional de Coopération intercommunale présenté par M le Préfet ne répond en aucune manière à une concertation avec les élus ni à une quelconque logique territoriale. Au travers des différents points abordés ci-après, je vais développer les raisons de notre opposition à ce projet.

1. Création de Communautés d'agglomération de plus de 200 000 habitants

Cette réforme territoriale, portée par le gouvernement, vise notamment, à un redécoupage des cantons, des agglomérations puis des régions et à la création de métropoles. Une réforme faite à la hâte, dont les contours sont flous et sans lisibilité pour les élus et a fortiori pour les citoyens. Qui va faire quoi, quand et comment ? Pour quelles compétences ?

Initialement, la création de notre communauté était fondée sur une logique de territoire, regroupant des communes ayant un intérêt économique et de développement commun. C'était une volonté des élus locaux de partager et de s'unir pour porter de nouveaux projets répondant aux enjeux économiques du territoire ainsi qu'aux besoins des habitants.

Aujourd'hui, en ce qui concerne la CA du Parisis, M le Préfet présente un schéma en regroupant la CA du Parisis et une partie de Val et Forêt. Il n'intègre pas la ville d'Eaubonne alors que celle-ci a des intérêts

communs très importants (gare et ZAC) avec la ville d'Erment. Nous n'y voyons aucune logique. L'État impose et ne tient pas compte de l'avis des élus locaux.

2. La place de Beauchamp dans l'Agglomération

Que va devenir Beauchamp dans cette nouvelle agglomération dont la représentation des élus au Conseil communautaire ne sera plus que de 2 élus au lieu de quatre ?

Mme le Maire, êtes vous d'accord avec ce choix ? Que pèsera votre voix sur les orientations et les projets dans cette nouvelle Agglomération ? À notre connaissance, nous n'avons ni entendu ni lu votre position sur ce sujet. Quels sont vos projets pour notre ville dans cette Agglomération ? Quand et comment comptez-vous défendre les intérêts des Beauchampois ?

Comment les élus d'opposition seront représentés dans ce nouveau contexte, vous qui faites déjà fi de la transparence et de la concertation (exemple, aucun document remis en amont des commissions, résultat de l'audit non communiqué).

Autant de questions en suspens qui nous laissent perplexes sur l'avenir de Beauchamp dans l'Agglomération.

3. Le projet de délibération

Enfin, dans le dernier paragraphe de la délibération, vous nous demandez d'émettre « un avis favorable » sur ce schéma sous réserve que la commune d'Eaubonne soit intégrée dans le périmètre.

Pensez-vous qu'il soit logique de formuler une condition à l'acceptation de ce schéma à M Le Préfet ? Ou vous l'acceptez tel qu'il l'a proposé ou vous le refusez en lui demandant de modifier sa proposition en intégrant la ville d'Eaubonne.

Il me semble que cette situation est bien confuse. M le Préfet avait toute latitude pour modifier sa proposition. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? Avons-nous l'assurance qu'il le fera après ?

On peut penser que sa démarche tient au fait que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de janvier 2014 prévoit que les EPCI dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris doivent atteindre 200 000 habitants à la fin de l'année 2015, sauf dérogations. S'il retire la ville d'Eaubonne de l'EPCI de la Vallée de Montmorency, l'EPCI comportera 182 625 habitants (205 492 hbts moins 22 867 hbts) et sera sous le seuil des 200 000 habitants. Notre EPCI passerait alors de 239 785 à 262 652 habitants.

En conclusion, nous ne sommes pas opposés à une Communauté d'Agglomération apportant aux Beauchampois une amélioration à leur vie quotidienne avec un développement économique assurant des services, de l'emploi et des transports. Par contre, nous n'émettons pas un avis favorable pour ce schéma tel qu'il est présenté, sans l'intégration de la ville d'Eaubonne.

Le groupe Beauchamp Renouveau émet donc un avis défavorable sur ce projet.

Déclaration du groupe « Alternative citoyenne pour Beauchamp » Une nouvelle fois, l'Etat nous impose un élargissement de la Communauté d'Agglomération à marche forcée dont l'unique projet est, à terme, de faire disparaître des strates administratives dans notre pays. Cette démarche éloigne, de fait, le citoyen des instances décisionnelles et de concertation.

Ces mariages forcés vont à l'encontre de la libre administration des collectivités qui figure dans l'article 72 de la Constitution.

Ce changement est le troisième en moins de 10 ans. C'est dire combien la continuité politique qui doit inscrire les projets dans la durée est absente des préoccupations des gouvernants.

Combien de représentants de Beauchamp siègeront ?

En effet, le texte de loi permettant à Beauchamp d'en avoir 4 a été retoqué, et tout nouveau EPCI doit se conformer à la règle.

Cela posera certainement un nouveau problème d'ordre constitutionnel, puisque des personnes élues par le peuple, dans les règles, seront dans l'incapacité de siéger.

Par ailleurs, quelle cohérence de projet va-t-on trouver sachant qu'à l'heure actuelle elle n'existe pas pour 10 communes ?

On nous propose aujourd'hui cette nouvelle agglomération au nom de "la compétitivité des territoires », alors qu'il nous faut être au contraire dans un schéma coopératif.

Si la compétitivité au sein même du territoire a du sens, elle devrait être définie préalablement dans le projet qui serait travaillé avant de se regrouper. Sinon, c'est une coquille vide qu'il s'agit de remplir au gré des lubies, des intérêts particuliers, avant même de saisir l'intérêt général comme prioritaire.

Avec cette nouvelle intercommunalité, quelles seront les compétences transférées, quelles seront les mutualisations mises en œuvre, quels seront les axes prioritaires tant du point de vue économique que des points de vue social et environnemental ?

Qu'en sera-t-il des plateformes pour l'emploi, de l'assainissement ?

Quelle place laissera-t-on au petit commerce avec l'axe de la RD 14 ?

Quelle place laissera-t-on aux petites communes ?

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 5 voix « CONTRE » (Mme NORDMANN, M JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES) et 24 voix « POUR

DECIDE

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le schéma régional de coopération intercommunale, sous réserve que la commune d'Eaubonne soit intégrée au futur périmètre, pour les motifs ci-dessus exposés.

5 Application des articles 22 et 23 du règlement intérieur

Question orale de Patrick PLANCHE

Nous avons été interpellés par des représentants d'association de parents d'élèves qui ont été sensibles à votre invitation pour la cérémonie du 11 novembre, mais qui se sont émus d'être invités également à la cérémonie religieuse.

Le respect du principe de laïcité dans les communes exige du Maire des efforts constants.

Le premier article de la Constitution de 1958 consacre le principe de la laïcité de l'Etat et de son corollaire : la liberté religieuse et de conscience. Il énonce que « La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte tous les citoyens.

Le principe de laïcité est essentiellement défini par la Loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

L'article 1 affirme que « la république assure la liberté de conscience », tandis que l'article 2 précise : « La république ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

Le Maire doit garantir, pour ce qui relève de ses compétences, la laïcité de l'administration communale et la liberté religieuse de ses administrés.

Vous avez, lors de la campagne des élections municipales, signé la charte de la laïcité proposée aux candidats par l'Observatoire Départemental de la Laïcité.

Vous avez fait le choix, lors du Forum des Associations, d'inviter des associations à caractère religieux et vous invitez aujourd'hui les représentants de Parents d'Elèves à assister à la messe du souvenir pour commémorer le 100ème anniversaire de la Grande Guerre.

Pensez-vous, Madame le Maire, avoir respecté vos engagements ?

Réponse Madame OCCIS, Maire à la question de Monsieur PLANCHE

Je suis surprise que certains se soient émus d'être informés au travers de ma lettre de l'ensemble des manifestations publiques organisées à l'occasion du 11 novembre.

L'office mentionné est, comme toujours, organisé à la seule initiative de l'Union Beauchampoise des Anciens Combattants.

Depuis 92 ans qu'a été créée cette fête nationale, de nombreuses cérémonies religieuses ont été associées aux commémorations du 11 novembre, et ce, sous le régime de la loi de 1905. Il est bien évident que, à l'occasion de la "Commémoration de tous les morts pour la France", chacun est libre de s'associer à sa manière à ce que l'on nomme aujourd'hui le devoir de mémoire.

D'autre part, je me permets de préciser, qu'à aucun moment, je n'ai signé la charte de la laïcité proposée par l'Observatoire départemental de la Laïcité qui ne représente que lui-même. Cette charte nous paraissait en effet trop dogmatique et limitée. Par contre, nous nous sommes engagés à suivre toutes les préconisations de l'Observatoire de la Laïcité, dépendant du Premier Ministre, et c'est ce que nous faisons.

Question orale de Pascal SEIGNE pour le Conseil municipal du 6/11/14

Madame le Maire,

Par une note distribuée ce lundi 3/11 dans les cahiers des élèves Beauchampoises, les parents ont appris que l'accueil de loisirs serait fermé du 26/12 au 2/1 inclus.

Comme vous le savez, les parents ont des obligations professionnelles et il est souvent difficile de pouvoir prendre des congés importants à cette période dans certains secteurs d'activité. L'accueil de loisirs a aussi une mission de service public qui doit pouvoir être assurée à tout moment de l'année.

Quels sont les raisons qui vous ont conduit à prendre cette décision déconcertante ? Quelle réponse comptez-vous donner aux parents sans autre mode de garde ?

Réponse de Madame le Maire à la question orale de Pascal SEIGNE

Il faut que chacun prenne la réelle dimension des difficultés financières de notre ville. Il est un moment où le service public atteint un coût exorbitant sans rapport avec le service rendu. Chauffage et animation de deux centres d'accueil, cantine, frais de fonctionnement ... Tout cela a un coût que nous ne pouvons ignorer.

Les deux derniers vendredis de décembre sont les ponts de Noël et du Nouvel An, habituellement quasi déserts. Les quelques jours avant le nouvel an (cette année il n'y aura que trois jours) sont chaque année une période très peu fréquentée.

Nous sommes bien conscients des problèmes rencontrés par quelques parents. Pour limiter leurs difficultés, nous avons donné cette information le plus tôt possible, soit 6 semaines en amont, afin qu'ils puissent aviser et trouver sereinement une solution de rechange.

De plus, nous pourrions mettre en place un système simple d'entraide solidaire qui pourrait mettre en rapport les parents en recherche d'une solution et des familles disposées à accueillir leurs enfants. Si elles le désirent, les associations de parents pourraient nous accompagner dans cette démarche.

La situation financière actuelle et future nous impose en toutes circonstances des efforts et aussi, peut être, la remise en cause de modes de fonctionnement disproportionnés par rapport à leur efficacité. Ainsi nous pourrions retrouver à terme des services municipaux adaptés à leur mission de service public en cohérence avec les capacités de la ville.

La séance est levée à 21h40

BEAUCHAMP, 14 novembre 2014



Le Maire

Francine OCCIS